

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40  
-----

OBJET :

Avenant n°4 au contrat  
d'affermage pour la gestion du  
centre aquatique  
-----

Date de convocation :  
1 février 2024

Date de séance :  
07 février 2024

Date d'affichage :  
14 février 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44  
-----

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des  
fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René  
LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,  
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,  
VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,  
LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,  
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE,  
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,  
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT,  
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC  
D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI

M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER

M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER

MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE

MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération n°2/2020 du 14 Janvier 2020 approuvant le  
choix du délégataire et la convention d'affermage,

**Vu** l'avis favorable du comité de pilotage du centre aquatique  
intercommunal en date du 8 Décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de passer un quatrième avenant au contrat d'affermage pour la gestion du centre aquatique intercommunal.

Exposé des motifs :

L'application de l'Article 33 du contrat d'affermage relatif à la révision de la rémunération du Délégué pour l'année 2024 induirait, par application mathématique, la définition d'un coefficient d'indexation k de 1,2955.

Ce niveau d'indexation (k=1,2955) rend activable le réexamen des conditions financières de la délégation, en application de l'Article 34 du contrat d'affermage.

C'est pourquoi le Président propose la passation d'un avenant n°4 au contrat d'affermage consistant en une modification de l'article 33 sur la révision des tarifs et de la compensation pour contraintes de services publics en ramenant notamment le coefficient d'indexation à 1,25 pour l'année 2024. Cet avenant introduit également une clause de revoyure obligatoire qui devra se matérialiser par un échange bilatéral écrit avant le 30/11/2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les dispositions de l'avenant n°4 au contrat d'affermage,
- AUTORISE le Président à procéder à la signature de l'avenant n°4 du contrat d'affermage.
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

